

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

PV1809

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE

L'an deux mil dix-huit,

Le dix-neuf octobre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. ROOSEN, M.MATTEI, MME RENE, M.POSSOT, adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT, M.LECLERC, M CARREIRA, Mme CONTINSOUZAS.*

*Absente excusée : Mme GILLETTE*

*Secrétaire de séance : M.LECLERC*

\*\*\*\*\*

M. le maire informe le conseil de la démission de M.BALLET effective depuis le 17 octobre dernier après remise de sa lettre de démission.

M. le maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2018 qui leur a été communiqué.

Le conseil l'approuve, à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors abordé.

### **AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE SOCIETE CVO77**

L'épandage peut nous être imposé. Ce sont des produits de type « déchets », de types liquide et solide. L'épandage représente environ 35 000 tonnes de déchets. La chambre d'agriculture est contre ce plan.

M. le maire propose :

- de s'inspirer de la motion qui a été approuvée la veille en conseil communautaire à savoir :

- d'affirmer notre soutien à la méthanisation,
- de confirmer notre refus de recevoir des rejets de déchets

La motion est approuvée par le conseil à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1870)**

*Monsieur le maire rappelle que la société CVO 77 a présenté un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Bailly-Romainvilliers, avec demande d'épandage des digestats de méthanisation pour partie sur le territoire de Bernay-Vilbert.*

*Conformément au code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal est requis.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la demande de la société CVO 77 de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Bailly-Romainvilliers, avec demande d'épandage des digestats de méthanisation (solides et liquides) pour partie sur le territoire de Bernay-Vilbert,*

*Vu l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/69 qui se déroule du 3 octobre au 5 novembre 2018,*

*Considérant que les digestats produits doivent être considérés comme des déchets, et non comme un fertilisant,*

*Considérant que ce projet induira un certain nombre de nuisances telles que :*

- *Une circulation intensifiée de poids lourds sur la voirie communale : 100 camions pour le digestat solide et entre 1 000 et 1 500 citernes pour le digestat liquide.*
- *Des risques de pollution des nappes phréatiques, eaux de surface, ru, rivières,*
- *Des dégagements odorants,*

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Se prononce **défavorablement** quant à l'activité d'épandage de ce type de digestats sur le territoire de la commune de Bernay-Vilbert et refuse en conséquence que l'épandage de ces déchets sa fasse sur son territoire.*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS VIDEO PROTECTION**

La vidéo protection prend la forme d'une série de caméras disposées à des endroits stratégiques dans la commune :

- Vilbert, entrées / sorties (D48 – 4 caméras)
- Bernay, entrées / sorties (route de Vilbert, rue du Parc, Château d'eau, 6 caméras)
- Bernay place du Buteau / Mairie

Ces emplacements constituent le contrat de base pour la somme de 88 220 € HT

Des caméras peuvent être ajoutées :

- Près des bâtiments publics (bâtiment technique, Eglises, ...)
- Aux entrées / sorties des hameaux (Segrez, Pompierre, Villenevotte, Vaux).

Cette formule complète représente un coût de 156 940 € HT

La proposition du bureau municipal est de partir sur le contrat de base + trois options pour un coût de 105 000 € HT

La délibération suivante est prise :

**(DCM1871)**

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi « Informatique et libertés »,*

*Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1,*

*Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,*

*Vu le code pénal, article 226-1, relatif à la peine encourue en cas d'atteinte à la vie privée (1 an d'emprisonnement, 45 000 € d'amende) ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilité ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo protection,*

*Considérant la demande des services de gendarmerie d'installation d'un tel dispositif afin d'aider à la résolution des enquêtes.*

*Considérant que la mise en place de ce dispositif doit ainsi permettre :*

- *La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques de vols ou de trafics divers.*
- *La protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords.*

*Considérant que l'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions définies au titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, elle doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif soumis à l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. Les conditions d'accès aux images sont régies par les dispositions du code et, le cas échéant, par l'autorisation préfectorale.*

*Plusieurs systèmes sont envisagés en termes de raccordement que ce soit en hertzien, en fibre optique avec des relais et des raccordements nécessitant du génie civil. Les images seront stockées dans un local spécifique sécurisé au sein de la mairie.*

*Le projet porte sur l'implantation d'une douzaine de caméras en projet de base et 5 caméras en option, situées à des endroits stratégiques, qu'il s'agisse des entrées de village ou de lieux fréquentés (mairie, bâtiment technique, salle des fêtes, citystade).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de Seine et Marne un dossier de demande d'autorisation en vue de l'installation d'un système de vidéo protection.*

*Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce dossier au titre de la DETR, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), et auprès de la Région,*

*Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## **CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE**

Projet de création de trottoirs de l'Eglise à la Mairie de Bernay et de la route de Chaumes à Vilbert.

Le projet est trop onéreux pour espérer un prêt. Le bureau municipal propose d'annuler ce contrat triennal de voirie car nous ne pouvons plus le modifier ni nous engager sur la réalisation des travaux.

L'abandon du contrat est accepté à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

### **(DCM1872)**

*Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat triennal de voirie portant sur 2 projets (1 à Bernay, 1 à Vilbert), dont le reste à charge de la commune s'élèverait à environ 220 000 euros.*

*Compte tenu de la baisse drastique des dotations de l'Etat, il serait nécessaire d'emprunter cette somme afin de financer ces travaux.*

*Afin de ne pas obérer les finances de la commune pour les 15 années à venir, Monsieur le Maire propose d'abandonner ce contrat triennal de voirie.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide d'abandonner le contrat triennal de voirie signé avec le Conseil départemental et autorise le Maire à signifier cet abandon à Monsieur le Président du Conseil Départemental.*

### **APPEL D'OFFRE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Appel d'offre groupé avec le RPI pour une mise en concurrence.  
Présentation au conseil des notes (techniques et financières) des offres.  
Le RPI a déjà voté favorablement pour l'entreprise n°2.  
Le choix de l'entreprise n°2 est entériné à l'unanimité.  
La délibération suivante est prise :

#### **(DCM1873)**

*Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de la délibération DCM 1786 du 15 décembre 2017, un groupement de commandes relatif à des prestations d'entretien et de nettoyage de locaux publics a été signé avec le syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer (SIEBVC), groupement de commandes dont le coordonnateur est le président du SIEBVC.*

*A l'issue de l'appel d'offres, les candidatures de 4 sociétés ont été analysées.*

*Il est proposé au conseil municipal de retenir la société DERICHEBOURG qui a obtenu la meilleure note tant sur le plan technique que sur le plan financier.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Retient la société DERICHEBOURG dans le cadre de l'appel d'offres relatif au ménage des bâtiments communaux pour un montant annuel de 2 130.72 euros HT . Le contrat démarrera le 1<sup>er</sup> novembre 2018.*

### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

#### **Budget principal :**

Alarme de la mairie de Bernay : 1566 €

Taille haie : 550 €

M. le maire propose de prendre cette somme sur le budget voirie (route de Courtomer).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

#### **(DCM1874)**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,*

*VU le budget principal de la Commune de Bernay-Vilbert adopté par la délibération DCM 1837 du 13 avril 2018,*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :*

**Section d'investissement DEPENSES :**

- 21311 : + 1 566.00
- 2151 : - 2 116.00
- 2158 : + 550.00

**Budget assainissement :**

Contentieux taxe d'assainissement. M. le maire propose d'ajouter 3000 € au budget assainissement pour le paiement éventuel de frais d'avocat.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1875)**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,*

*VU le budget annexe de l'assainissement de la Commune de Bernay-Vilbert adopté par la délibération DCM 1839 du 13 avril 2018,*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :*

**Section d'exploitation DEPENSES :**

- 622 : + 1 800.00

**TOTAL : + 1 800.00**

**Section d'exploitation RECETTES :**

- 773 : + 1 800.00

**TOTAL : + 1 800.00**

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDESM RELATIF AUX DIAGNOSTICS AMIANTES / HAP**

Le diagnostic est obligatoire.

L'adhésion au groupement est approuvée à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1876)**

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bernay-Vilbert d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,*

*Considérant que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**ARTICLE 1 :**

*Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.*

**ARTICLE 2 :**

*Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.*

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CCAS**

L'absence d'activité depuis plus de trois ans impose une clôture de la régie.

La suppression de la régie est adoptée à l'unanimité.

Le maire vérifiera si cette décision ne relève pas plutôt du CCAS

**Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin**

Comme chaque année, nous sommes amenés à délibérer pour l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin pour la part communale.

La mesure est adoptée à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

**(DCM1877)**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;*

*Le conseil municipal décide.*

- *d'exonérer totalement de la Taxe Communale d'Aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 90 de la **LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.***

- *Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

*La présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible.*

*Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

**Souscription à la convention unique du Centre de gestion pour l'année 2019**

Il est proposé de renouveler la convention.

La mesure est adoptée à l'unanimité.

**(DCM1878)**

*Le Conseil municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;*

*Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.*

**Considérant** *l'exposé des motifs ci-après :*

*La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.*

*Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.*

*Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.*

*Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».*

*Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.*

*Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;*

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

*La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.*

### **ARTICLE 2 :**

*Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.*

### **Questions diverses :**

\_ Compte tenu de la démission de M Ballet, des places sont vacantes à certains syndicats intercommunaux :

- Au SIETOM en tant que titulaire. M Possot se propose de le remplacer.
- Au SMIVOS en tant que suppléant. M Leclerc se propose de le remplacer.

Ces candidatures seront proposées par M Stourme à la communauté de communes du Val Briard.

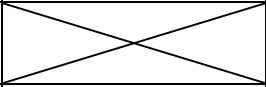
\_ M. le Maire donne lecture du courrier de la présidente de la mission locale de Coulommiers, s'inquiétant du rattachement éventuel de cette mission locale à celle de Provins. M Stourme sollicitera Mme Périgault, présidente de la communauté de communes, sur ce sujet.

\_ Rappel de dates par M. le Maire :

- Dimanche 11 novembre 2018 Commémoration du centenaire
- Vendredi 16 novembre 2018 Conseil municipal
- Samedi 8 décembre 2018 Repas des anciens
- Samedi 19 janvier 2019 Cérémonie des Vœux à 18h
- Dimanche 26 mai 2019 Elections européennes

\_ Prochaine publication du bulletin municipal entre mi-décembre et mi-janvier.

La séance est levée à 22 h 05.

MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>			
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE		×	
V.A CONTINSOUZAS			